

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs  
de certaines truites arc-en-ciel, originaires de Turquie

(Réglementation antisubvention)

En application des règlements d'exécution (UE) 2015/309 (JO L56/15) de la Commission, les importations de *certaines truites arc-en-ciel*, originaires de Turquie, sont soumises, depuis le 28/02/15, au paiement de droits compensateurs définitifs.

Les produits concernés sont repris sous les codes TARIC 0301 91 90 11, 0302 11 80 11, 0303 14 90 11, 0304 42 90 10, 0304 82 90 10 et 0305 43 00 11.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2019/C176 du 22/05/19 qui ouvre un réexamen intermédiaire partiel concernant la société productrice turque «BAFA Su Ürünleri Yavru Üretim Merkezi Sanayi Ticaret AŞ», membre du groupe KLC.

Les parties intéressées telles que les producteurs-exportateurs, les producteurs de l'Union, les importateurs et leurs associations représentatives, les utilisateurs et leurs associations représentatives, les organisations syndicales et les organisations de consommateurs représentatives qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire.

Pour cela, ils doivent tout d'abord démontrer qu'il existe un lien objectif entre leurs activités et le produit faisant l'objet du réexamen et ensuite se faire connaître auprès de la Commission dans le délai imparti, selon les conditions définies par l'avis 2019/C76.